



Note de présentation brève et synthétique
relative aux finances

BUDGET COMMUNAL 2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Dispositions issues de la loi NOTRÉ concernant les budgets

Article L.2313-1 du CGCT (extraits)

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunités,...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité:

- ▶ La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire des dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...)
- ▶ La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible

Données communales

1. Population :

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
2017	828
2018	820
2019	818
2020	816
2021	817
2022	821
2023	822
2024	823

Tableau des effectifs communaux en 2024

ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2024						
GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/01/2024 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint territorial administratif	C		24/35h		1	1
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ème} classe	C	1		1		1
Total		1	24/35h (0,69)	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint territorial technique	C		1/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		4/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C	3		2	1	3
Total		3	5/35h (0,14)	2	3	5

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

BUDGET PRIMITIF 2024

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
011	Charges à caractère général	312 905,02	70	vente de produits fabriqués et prestations de services	17 000,00
012	Salaires + charges	175 730,00	73	impôts et taxes	357 900,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	74	Dotations, subv, particip.	202 913,00
023	virement section investissement	145 169,32	75	autres produits gestion	36 000,00
042	dotations aux amortissements	15 196,66	76	produits financiers	10,00
	opérations d'ordre transfert section		77	produits exceptionnels	10,00
65	charges de gestion courante	198 010,00		sous-total	613 833,00
66	Charges financières	8 400,00	002	Résultat d'exploitation (résultat CA 2023)	242 578,00
	TOTAL	856 411,00		TOTAL	856 411,00

Les dépenses de fonctionnement :

- a) les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail
- b) les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- c) l'atténuation de produits (chapitre 014) : ce chapitre comporte le dégrèvement de la taxe foncière du non bâti en faveur des jeunes agriculteurs que l'on reverse.
- d) les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au SIVOS Pouillé/Mareuil.
- e) les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les recettes de fonctionnement :

- a) les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le loyer de l'agence postale.
- b) les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.
- c) les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, fonds de compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitations et foncières).
- d) les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspond aux sommes encaissées au titre des remboursements, des loyers.

La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- Sur la commune, le budget investissement est voté par opération.

BUDGET PRIMITIF 2024

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
16	Emprunt et dettes assimilées	66 000,00	021	Virement section exploitation	145 169,32
20 - 21 - 23	Immobilisations	111 065,98	1068	excédents fonct. Capitalisés	81 598,00
	sous total	177 065,98	040	opérations d'ordre entre section	15 196,66
001	solde d'exécution reporté INV	81 598,00	10	immobilisations corporelles	4 200,00
			13	subvention d'investissement	12 500,00
	TOTAL	258 663,98		TOTAL	258 663,98

1. Principaux projets de l'année

- renforcement route de Céré la Ronde : coût : 2 600 € TTC
- application d'enrobés rue des Gilbardières : coût : 3 900 € TTC
- aménagement rue de la Tesnière : coût : 5 335 € TTC
- réfection de la rue de la Bergerie : coût : 27 050 € TTC
- achat de panneaux de signalisation : coût : 1 500 € TTC
- changement de menuiseries à l'ancienne poste : coût : 8 000 € TTC
- réfection de l'ancienne distillerie : coût : 15 700 € TTC
- travaux de plomberie de l'ancienne distillerie : coût : 3 540 € TTC
- travaux de plomberie au vestiaire du foot : coût : 5 550 € TTC
- travaux terrassement au vestiaire foot : coût : 6 210 € TTC
- achat d'équipement : coût : 6281 € TTC
- achat de terrains : coût : 1 500 € TTC
- changement éclairage public en led : coût : 6 900 € TTC
- achat de cavurne et tombe : coût : 4 000 € TTC

2. Recettes d'investissement attendues :

- Subvention de compensation de la communauté de communes
- Subvention de la DDSR
- Subvention du Fonds Vert
- FCTVA : fonds de compensation de la TVA.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Excédent d'investissement : le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent de reporté en 2023.

Les taxes locales effectives

TAXES	Bases	Taux	Produits
Taxe foncier bâti	720 900	49,89	359 657
Taxe foncier non bâti	73 000	59,90	43 727
Taxe d'habitation	135 500	13,77	18 658
TOTAL IMPOTS POUR 2024			422 042

Coefficient d'endettement de la commune

	2020	2021	2022	2023
Intérêt de la dette	14 549,11	12 722,93	11 245,50	9 749,88
Remboursement du capital	80 017,29	69 097,66	64 921,04	64 293,74
Annuité de la dette	94 566,40	81 820,59	76 166,54	74 043,62
Total recette de fonctionnement	656 709,86	691 835,21	692 495,25	763 049,87
Travaux en régie				
Produits exceptionnels	- 9 003,31	- 5 814,78	- 12 653,94	- 32 981,73
Excédent de fonct. Reporté	- 92 870,47	- 206 750,69	- 215 546,44	- 182 300,80
Recette réelles de fonctionnement	554 836,08	479 269,74	464 294,87	547 767,34
Coefficient d'endettement	17,04%	17,07%	16,40%	13,51%

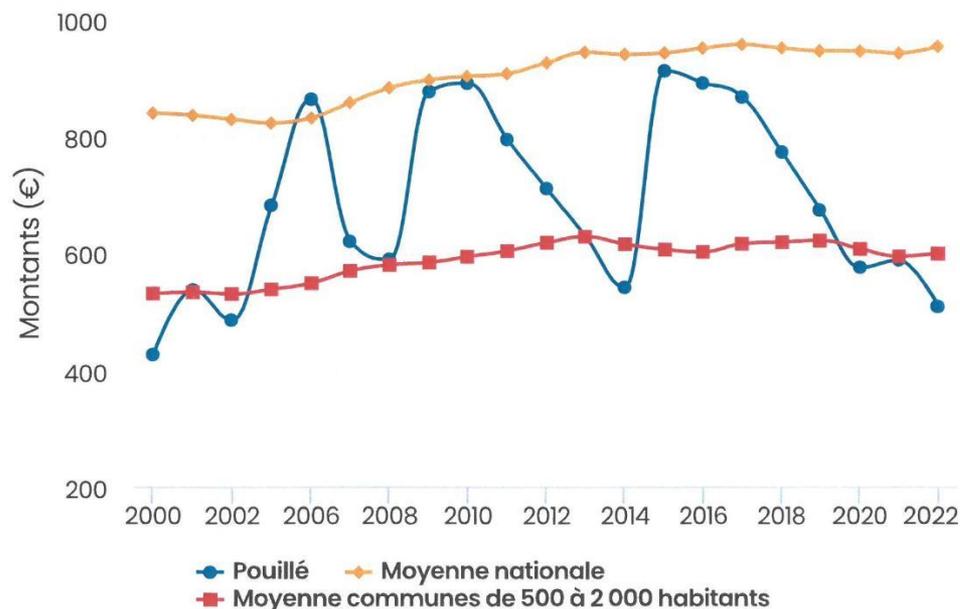
Nota 1 : Au-delà de 25 %, la charge de la dette risque de peser d'un poids excessif

L'endettement de la commune

Fin 2023, l'endettement de la commune passe de 739 660 € en 2015 à 354 796€. Soit une baisse de 53,25 %

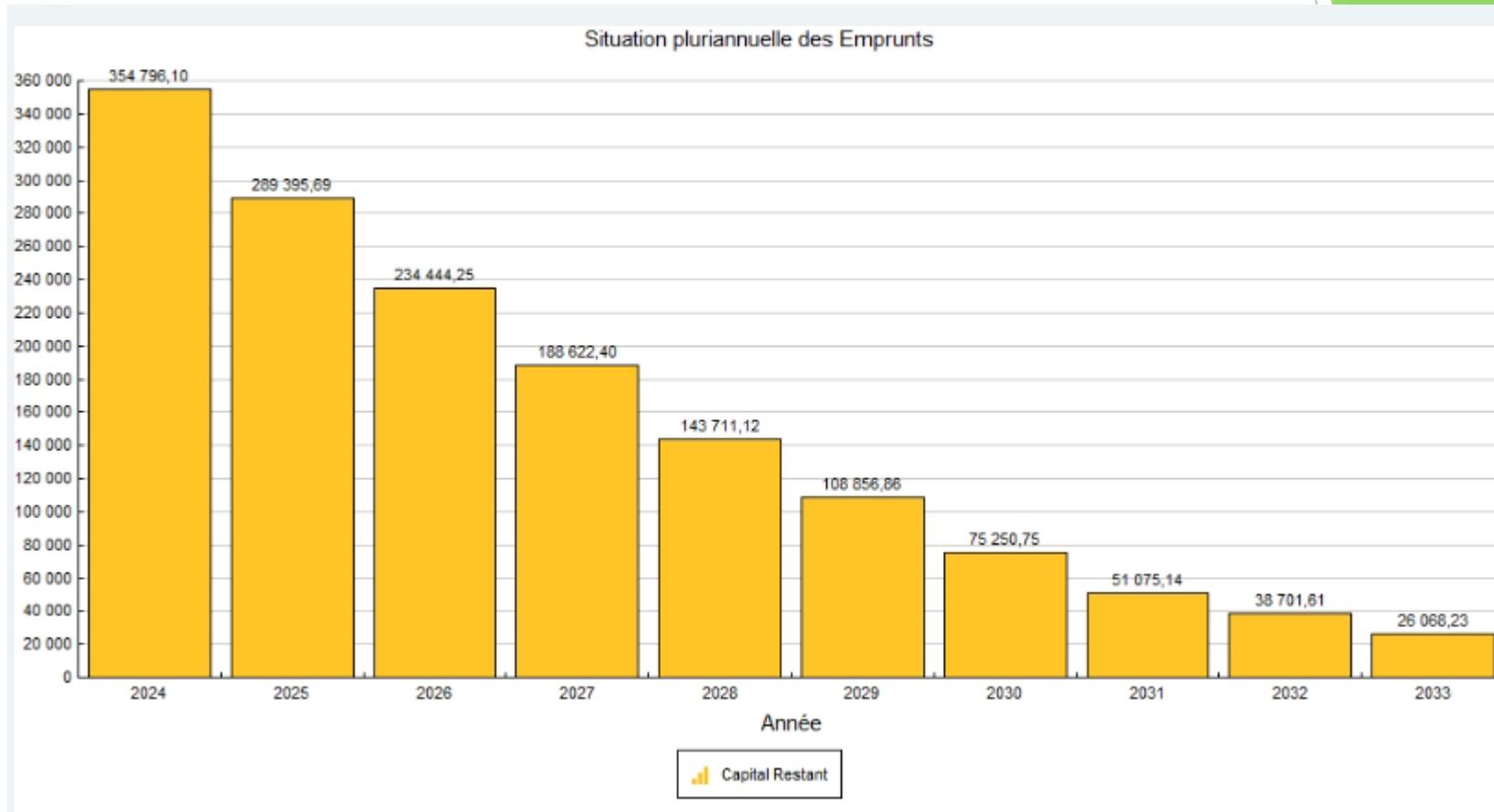
Dettes par habitant de Pouillé

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2024

Capital restant à devoir au 1^{er} janvier



Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement

C.A. 2023 = 763 050 € (*)

B.P. 2024 = 856 411 €

() non compris excédent de 242 579 €*

Dépenses de Fonctionnement

C.A. 2023 = 621 173 €

B.P. 2024 = 856 411 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement

C.A. 2023 = **252 130 €**

B.P. 2024 = **258 664 €**

Dépenses d'investissement

C.A. 2023 = **164 141 €**

B.P. 2024 = **258 664 €**

Répartition des dépenses de fonctionnement (2023)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

